

**Règlement intérieur
Conditions de vente / Conditions d'inscription**

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos stagiaires et vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de notre règlement intérieur et de nos conditions de vente.

Toute inscription à une de nos formations suppose la consultation et l'acceptation des présentes conditions. Par conséquent, le client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu de ces conditions ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.
Conditions affichées dans nos locaux / exemplaire transmis à chaque stagiaire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires suivant une formation dispensée par ALACARTE FORMATIONS

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De manger dans les salles de cours ;
- De quitter le stage sans motif ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise / de l'organisme de formation (à préciser)**.

Article 15 : Dossier de rémunération

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

INSCRIPTIONS / VENTE

Article 1 – Inscription & Modalités de paiement

Inscription : Faites votre demande de formation ou choisissez une offre de formation disponible sur notre site internet, nous vous adressons un devis que nous vous demandons de nous retourner complété, signé.

Règlement : Versement de 50% de la somme totale à la réservation ; Versement de 50% avant le premier jour de formation.

Attention : Pour toute inscription moins de quatre semaines avant le début de la formation : versement de la somme totale.

NB : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux formations financées dans le cadre du CPF ou prises en charge par les OPCO.
Les règlements sont à effectuer **en EURO**

Modes de paiement acceptés

- **Chèque en euros** émis en Europe exclusivement, compensable dans une banque en France.
- **Espèces** : à notre bureau - nous consulter

- **Visa, MasterCard** acceptées (paiement sécurisé Paypal)

- **PayPal** **Compte Paypal** : alacarte.formations@gmail.com + 5% : Frais supplémentaires pour tout paiement via Paypal.
- **Virement bancaire**
frais de transfert à la charge du client

Article 2 – Cas d'annulation / Interruption de votre formation **Toute demande d'annulation doit nous être exposée par écrit.**

Tout devis accepté / validé – y compris par message électronique, toute facture réglée vous engage auprès de l'école **àLaCarte Formations – Le Français à la Carte**

Annulation avant le début des cours

En cas d'annulation **plus de 3 semaines avant le début des cours**,

àLaCarte Formations – Le Français à la Carte se réserve le droit de conserver 50% de l'acompte versé majorés 55 € de frais de dossier.

En cas d'annulation **moins de 3 semaines avant le début des cours**,

àLaCarte Formations – Le Français à la Carte conserva l'intégralité de l'acompte versé.

Cas particuliers ouvrant droit à remboursement intégral de l'acompte :

- non obtention de visa, sur présentation obligatoire du document officiel et original de refus d'octroi.
- maladie / accident, sur présentation obligatoire de justificatifs médicaux.

Annulation en cours de formation

Aucun remboursement n'est possible, sauf cas avérés de maladie / accident, sur présentation obligatoire de justificatifs médicaux.

Annulation ponctuelle de séance :

pour les formations effectuées en cours particuliers, toute annulation doit être faite au plus tard la veille de la leçon avant 17h ou, au plus tard le vendredi, précédant la leçon avant 17h pour tout cours prévu le lundi suivant.

En cas de non respect de ces conditions, la leçon est due en intégralité et décomptée du solde d'heures souscrites, quelle que soit sa durée. Merci pour votre compréhension.

Informations complémentaires – étudiants venant de l'étranger

Article 3 – Votre hébergement : **frais de réservation : 55 €.**

àLaCarte Formations – Le Français à la Carte peut vous mettre en relation avec des familles d'accueil tourangelles. Vous pouvez également opter pour un hébergement à l'hôtel, en chambre d'hôtes, en studio équipé Nous vous fournissons une liste de logements possibles.

Nous ne pouvons cependant en aucun cas être responsables des problèmes de fonctionnement rencontrés au cours de votre séjour dans une famille d'accueil ou à quelque adresse que ce soit recommandée par nos soins. Nous veillons cependant à choisir nos partenaires avec beaucoup de soins afin de vous apporter toute satisfaction pendant votre séjour.

Les frais d'hébergement seront à acquitter directement auprès de l'hébergeur de votre choix.

Frais d'hébergement en famille d'accueil - demi-pension : tarif par semaine, nous consulter.

Logement en auberge de jeunesse : 295 € /mois + frais d'adhésion et de dossier.

Logement en appartement meublé : tarifs variables selon le standing et la durée de séjour.

Hôtel : tarifs variables selon le standing et la durée de séjour.

Article 4 – Votre assurance séjour :

Il vous est conseillé de contracter une assurance couvrant les risques suivants :

accidents, maladie, dommages causés à un tiers, responsabilité civile

Tout dommage ou accident pouvant survenir dans nos locaux sont couverts par notre assurance.

Article 5 – Votre voyage :

Nous vous remercions de nous communiquer vos dates d'arrivée à Tours si possible 2 semaines à l'avance. Nous déclinons toute responsabilité dans l'organisation de votre voyage.

Article 6 – Remarques :

Les dépenses supplémentaires durant le séjour (frais médicaux, dommages causés à un tiers, etc.) seront à votre charge.

Article 7 – Publics :

Nos formations s'adressent en priorité à une clientèle adulte. Les cours pour enfants sont envisageables s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Le client est invité à sauvegarder et éditer les présentes conditions de vente / d'inscription. Ces conditions de vente / d'inscription sont susceptibles de subir des modifications sans préavis. En cas de contestation ou de différend, seul le Tribunal de Tours sera compétent pour régler le litige.